

- FEDER et FEADER
- 156,1 millions d'euros
- Instruments financiers de prêt, de fonds propres et de garantie
- PME dans tous les secteurs

... utiliser un fonds de fonds pour gérer les ressources publiques à destination des entreprises de manière transparente...

FOSTER TPE-PME-AGRI

un fonds de fonds multisectoriel de nouvelle génération, Occitanie, France

Étude de cas



AVERTISSEMENT

Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions exprimées dans le présent document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne ou de la Banque européenne d'investissement. Les opinions, interprétations ou conclusions contenues dans le présent document relèvent de la seule responsabilité des auteurs. Aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite n'est donnée et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par la Banque européenne d'investissement, la Commission européenne ou les autorités de gestion des programmes opérationnels des Fonds structurels en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document, et toute responsabilité de ce type est expressément exclue. Le présent document est fourni à titre d'information seulement. Les données financières fournies dans le présent document n'ont pas été vérifiées, les plans d'entreprise examinés pour les études de cas sélectionnées n'ont pas été vérifiés et le modèle financier utilisé pour les simulations n'a pas été audité. Les études de cas et simulations financières sont purement théoriques et explicatives. Les projets concernés ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant des projets qui seront effectivement financés au moyen d'instruments financiers. Ni la Banque européenne d'investissement ni la Commission européenne ne s'engagent à fournir des informations supplémentaires sur ce document ou à corriger les inexactitudes qu'il contient.

Abréviations

Abréviation	Nom complet
RPDC	Règlement portant dispositions communes
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
CE	Commission européenne
FEIS	Fonds européen pour les investissements stratégiques
BEI / FEI	Banque européenne d'investissement / Fonds européen d'investissement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESI ou Fonds ESI	Fonds structurels et d'investissement européens
UE	Union européenne
FLPG	First loss portfolio guarantee / Garantie des premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts
FOSTER TPE-PME-AGRI (ou FOSTER)	Fonds Occitanie de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales
FRSL	Funded risk sharing loan / Prêt avec partage de risques
ESB	Équivalent-subvention brut
PO	Programme opérationnel
PDR	Programme de développement rural
PME	Petites et moyennes entreprises
TPE	Très petites entreprises



Table des matières

1. FOSTER TPE-PME-AGRI – un fonds de fonds multisectoriel de nouvelle génération	4
1.1 Synthèse	4
1.2 Principaux enseignements tirés du fonds FOSTER	6
2. Conception du fonds de fonds FOSTER	8
2.1 Contexte – la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	8
2.2 Utilisation des fonds européens dans la région et expérience JEREMIE	9
2.3 Évaluations ex ante	10
2.4 Fonds de fonds FOSTER et instruments financiers sous-jacents	11
2.5 Sélection des intermédiaires financiers	15
2.6 Calendrier de mise en œuvre	18
3. Création du fonds de fonds FOSTER	20
3.1 Structure de gouvernance	20
3.2 Aides d'État	21
4. Mise en œuvre de FOSTER	25
4.1 Bénéficiaires finaux éligibles	25
4.2 Produits développés pour soutenir les entreprises	25
4.3 Communication	29
5. Résultats	31
6. Enseignements	34
6.1 Principaux facteurs de réussite	34
6.2 Principal défi	36
6.3 Perspectives	36



1. FOSTER TPE-PME-AGRI – un fonds de fonds multisectoriel de nouvelle génération

1.1 Synthèse

Le fonds de fonds « FOSTER TPE-PME-AGRI » (Fonds Occitanie de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales - FOSTER) a été créé dans la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (la Région) avec des ressources des Fonds structurels et d'investissement européens (FESI ou Fonds ESI) ainsi que des co-investissements publics et privés.

Avec une contribution de 156,1 millions d'euros de la Région, du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du fonds européen d'investissement (FEI), le fonds de fonds FOSTER est le plus important fonds de fonds en France.

L'objectif principal des outils de financement FOSTER est de remédier aux défaillances de marché mises en évidence dans l'évaluation ex ante en **facilitant l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME)** en coopération avec les intermédiaires financiers actifs dans la région.

Les principales caractéristiques du fonds de fonds FOSTER sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Le fonds de fonds, qui a été créé dans le cadre de la période de programmation 2014-2020 des Fonds ESI, est géré par le FEI, pour le compte de l'autorité de gestion. Le FEI a également aidé l'autorité de gestion à concevoir et à mettre en place la stratégie d'investissement, à sélectionner les intermédiaires financiers et à mettre en œuvre les instruments financiers sous-jacents.



L'instrument a été créé dans le but de **soutenir plus de 7 000 bénéficiaires finaux** en catalysant plus de **1 milliards d'euros de financement**.

Comme indiqué dans le tableau 1, FOSTER est constitué de quatre instruments financiers sous-jacents, visant à soutenir l'ensemble des bénéficiaires finaux (c'est-à-dire les microentreprises et petites entreprises régionales) à tous les stades de leur cycle de vie:

- **Prêts** aux petites et moyennes entreprises innovantes (PME);
- **Garantie** des premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts (FLPG), soutenant les PME dans leur ensemble;
- Un garantie de portefeuille également mise en œuvre pour les bénéficiaires finaux du **secteur agricole**; ainsi que
- Un instrument de **co-investissement** (fonds propres / haut de bilan) pour soutenir les PME à fort potentiel de croissance.



A la fin du mois de septembre 2020, plus de 5 200 entreprises ont été financées, ce qui a permis de mobiliser un total de 731 millions d'euros d'investissements dans les 13 départements de la région Occitanie. Les bénéficiaires finaux ont pu disposer d'outils de financement innovants qui les ont aidés à stimuler leurs activités, à accroître leur compétitivité et à créer et/ou maintenir près de 19 000 emplois.

Tableau 1: Principales caractéristiques du fonds de fonds FOSTER

Les sources de financement

Les ressources totales s'élèvent à 156,1 millions d'euros (au mois de septembre 2020) et sont réparties comme suit : 73,0 millions d'euros provenant des Programmes Opérationnels (PO) du FEDER, « Programme régional Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 » et « Programme régional Languedoc-Roussillon 2014-2020 »; 16,2 millions d'euros provenant des Programmes de Développement Rural (PDR) du FEADER « PDR (régional) Midi-Pyrénées 2014-2020 » et « PDR (régional) Languedoc-Roussillon 2014-2020 »; 59,4 millions d'euros provenant de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée; et 7,5 millions d'euros provenant du FEI.

Type de produits financiers

Fonds de fonds avec quatre instruments financiers sous-jacents: un instrument de prêt d'amorçage, un instrument de garantie pour les PME, un instrument de co-investissement et un instrument de garantie pour le secteur agricole.

Volumétrie

Instrument de prêt d'amorçage : 6 millions d'euros (effet de levier minimum de 2x, soit 12 millions d'euros disponible pour les PME).

Instrument de garantie en faveur des PME : 75 millions d'euros (effet de levier minimum de 14-20x, soit 800 millions d'euros disponible pour les PME).

Instrument de garantie pour l'agriculture: 27 millions d'euros (effet de levier minimum de 10x, soit 125-150 millions d'euros disponible pour les PME).

Instrument de co-investissement en fonds propres – 45 millions d'euros (effet de levier du co-investissement en fonction de la phase de cycle de vie des PME, soit environ 120 millions d'euros).

Objectifs Thématiques

FEDER: Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (objectif thématique 3).

FEADER: Multiples objectifs thématiques.

Calendrier

De 2014 à 2023.

Partenaires concernés

Autorité de gestion

Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Gestionnaire de fonds

Fonds européen d'investissement.

Intermédiaires financiers

Occitanie Est: CRÉALIA Occitanie Est, Banque Populaire du Sud (BPS), Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR), IRDI-SORIDEC Gestion.

Occitanie Ouest: CRÉALIA Occitanie Ouest, Banque Populaire Occitane (BPOC), Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (CEMP), IRDI-SORIDEC Gestion, M Capital Partners et Crédit Agricole.



1.2 Principaux enseignements tirés du fonds FOSTER

En région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, **FOSTER englobe** à la fois les ressources de la politique de cohésion et celles du développement rural, soit respectivement le FEDER et le FEADER, au moyen d'une structure de fonds de fonds. Lors de la conception et de la mise en place de ce dernier, l'autorité de gestion a mis en place une structure **simple et efficace pour gérer le soutien aux petites et moyennes entreprises au moyen de ressources publiques de manière transparente.**

Les synergies ont été optimisées durant la conception et la mise en place de FOSTER en s'appuyant sur l'expertise accumulée, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la précédente période de programmation. Cela a permis de réaliser des économies d'échelle et d'établir un champ d'intervention plus large grâce au partage des modèles financiers et de la structure de gouvernance.

Le succès des instruments financiers en soutien des PME mis en place lors de la période de programmation 2007-2013 dans le cadre de l'initiative JEREMIE Languedoc-Roussillon a constitué un facteur important dans le développement de FOSTER.

Le gestionnaire du fonds de fonds (le FEI) a sélectionné, dans le cadre d'une **procédure transparente et concurrentielle**, les intermédiaires financiers pour les différents produits de prêt, de garantie et de co-investissement en fonds propres. Les différents instruments mis en place dans le cadre de FOSTER, depuis l'instrument de prêt d'amorçage jusqu'aux instruments de garantie et de fonds propres, ont été conçus pour fournir un **soutien financier adapté** aux entreprises de **différentes tailles** (micro, petites et moyennes entreprises), ainsi qu'aux différents **secteurs**.

La Région a continué à jouer un **rôle actif dans la promotion des outils de financement** à la suite de la désignation du FEI pour gérer le fonds de fonds en son nom. Cela reflète à la fois l'importance des instruments financiers dans la stratégie de développement économique à long terme de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et l'expérience importante de cette Région en matière d'instruments financiers, lui permettant de générer un effet de levier élevé grâce aux fonds de l'Union européenne (UE).

Move in Med

Intermédiaires financiers : CRÉALIA Occitanie et IRDI-SORIDEC Gestion

Financement FOSTER sous la forme d'une prise de participation (Co Investissement) :
170 000 euros



Pionnière en matière de gestion des soins de santé, l'entreprise Move in med propose des solutions intégrées, y compris un soutien stratégique et des outils numériques, pour rationaliser les parcours de soins des patients atteints de maladies chroniques. Avec plus de dix ans d'expérience dans ce domaine, et en étroite collaboration avec des patients et des prestataires de soins de santé, Move in med soutient actuellement plus de vingt équipes, établissements et installations de soins de santé dans le déploiement de systèmes de coordination entre les villes et les hôpitaux, ainsi que des logements intergénérationnels efficaces et abordables.

FOSTER a renforcé le capital de **Move in med** en fournissant les fonds nécessaires à la mise à niveau et le développement de sa plateforme web collaborative pour la coordination de parcours de soins, appelée INU, et a permis de renforcer les équipes de conseil et de Recherche et Développement (R&D) ainsi que de rester en avance sur la concurrence.

move in med

Impulse et Orchestre les parcours de soins
Define and Conduct care pathway





2. Conception du fonds de fonds FOSTER

2.1 Contexte – la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

La fusion des anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, qui a officiellement eu lieu le 1^{er} janvier 2016, a eu pour conséquence la création de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, l'une des plus grandes régions de France ; Toulouse étant sa capitale.

La région est entourée de trois autres Régions françaises: Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Elle possède un littoral sur la mer Méditerranée et partage une frontière avec l'Espagne. En 2019, l'Occitanie comptait environ 5,90 millions d'habitants, soit 8,8 % de la population française. La superficie régionale est de 72 724 km² et la densité de population est de 81,1 habitants au km²¹. L'Occitanie est l'une des **principales régions françaises dans le domaine de la recherche & développement et de l'innovation**. Les principaux domaines d'innovation et les atouts sectoriels régionaux comprennent: l'aéronautique, l'espace, les soins de santé et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) autour de la ville de Toulouse et dans l'ensemble de la région, l'agriculture et l'agroalimentaire sont pour leur part un employeur majeur.

La création de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Les Programmes Opérationnels 2014-2020 des Fonds ESI des anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées étaient gérés de manière indépendante par deux autorités de gestion distinctes. Étant donné que les Fonds ESI ont été alloués aux anciennes Régions, c'est-à-dire avant la réorganisation territoriale de 2016, leur couverture géographique et leur éligibilité respectives étaient limitées à la superficie des anciennes Régions.

Depuis la fusion de 2016, la nouvelle Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est responsable de la gestion des Fonds ESI dans le cadre des deux Programmes Opérationnels (PO), mais doit gérer les Programmes séparément. Ainsi, les PO, les Plans de Développement Rural (PDR), les évaluations ex ante, les stratégies d'investissement proposées, le processus de sélection des intermédiaires financiers et la structure au sein du fonds de fonds sont restés distincts.

Afin de simplifier la présentation de l'étude de cas, les dispositions entre les deux Régions ont, dans la mesure du possible, été présentées dans le cadre d'un Programme unique.

En 2019, le taux de chômage, de l'ordre de 8,4 %², était légèrement inférieur à la moyenne nationale de 8,5 %. Il en va de même pour le revenu par habitant, qui, en 2019, était inférieur à la moyenne nationale, en particulier dans l'ex région Languedoc-Roussillon, désignée comme région « en transition » aux fins de la politique de cohésion de l'UE. D'autre part, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée bénéficie de caractéristiques prometteuses en matière d'activité économique. Elle est la première région française en termes de création de nouvelles entreprises et affiche le taux de Produit Intérieur Brut (PIB) le plus élevé (165 milliards d'euros) investi dans la R&D (3,7 %). L'économie de la région se caractérise par un très grand nombre de PME, et en particulier de très petites entreprises: 97 % des entreprises comptent moins de 10 salariés, contre 96,2 % au niveau national³.

1 Eurostat, 2019

2 Eurostat, 2019

3 Eurostat, 2019

Les Programmes Opérationnels pour la Région sont **axés sur le soutien aux projets innovants et aux PME** dans tous les secteurs. Cela est aussi soutenu par les PDR qui reconnaissent également l'importance des PME dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

2.2 Utilisation des fonds européens dans la région et expérience JEREMIE

Le fonds de fonds FOSTER s'appuie sur le succès de l'initiative JEREMIE⁴ Languedoc-Roussillon mise en œuvre jusqu'à la fin de 2015. Cette dernière a **mobilisé 30 millions d'euros de ressources publiques (ressources FEDER et de la Région) pour mobiliser plus de 170 millions d'euros de financements en faveur des PME**. Grâce aux instruments financiers mis en place sous JEREMIE Languedoc-Roussillon (LR), plus de 1 400 petites entreprises actives dans la région ont bénéficié de prêts ou d'investissements en fonds propres. Le **succès du programme a contribué à créer les conditions propices** à la mise en place d'un fonds de deuxième génération, plus ambitieux, en renforçant les capacités des institutions publiques et privées de la région en vue de travailler avec des instruments financiers et en stimulant la demande pour ce type d'intervention.

SAS JEREMIE Languedoc-Roussillon



Pour de plus amples informations sur le fonds de capital-investissement créé dans le cadre de JEREMIE Languedoc Roussillon, veuillez consulter l'étude de cas *fi-compass* spécifique⁵.

La mise en œuvre des instruments financiers de prêt, de fonds propres et de garantie JEREMIE LR n'a pas été facile, en particulier lors de la phase de mise en place initiale, compte tenu de leur caractère innovant au niveau régional/national. Parmi les principales questions à résoudre figuraient la recherche d'un juste équilibre entre les pratiques de marché et la réglementation de l'UE, la rédaction de la documentation juridique et l'élaboration des règles de fonctionnement du modèle de cofinancement.

JEREMIE LR a permis d'accomplir de nombreuses réalisations notables. En effet, dans le cadre de l'instrument de co-investissement plusieurs sorties très réussies ont été effectuées, ce qui a permis au fonds de participation JEREMIE LR d'obtenir des fonds supplémentaires pour les réinvestir. Deuxièmement, le taux de remboursement des prêts aux jeunes entreprises innovantes, par le produit de prêt avec partage des risques géré par CRÉALIA a été relativement élevé, ce qui a permis à l'intermédiaire financier d'être refinancé trois fois. Enfin, toutes les ressources engagées pour couvrir les défauts au titre de l'instrument de garantie n'ont pas été utilisées, ce qui a permis leur redéploiement. Dans l'ensemble, **environ 50 % de l'engagement initial** en faveur des instruments financiers JEREMIE LR **ont été restitués au fonds de participation et à l'autorité de gestion pour être réinvestis**. Ces résultats positifs, ainsi que les défis qui ont été relevés au cours de la mise en œuvre de JEREMIE LR, ont permis de faire progresser et d'améliorer la conception et la mise en œuvre du fonds de fonds FOSTER.

4 L'initiative JEREMIE («Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises») offre aux États membres de l'UE, par l'intermédiaire de leurs autorités de gestion nationales ou régionales, la possibilité d'utiliser une partie de leurs Fonds structurels de l'Union européenne (UE) pour financer les petites et moyennes entreprises (PME) au moyen de fonds propres, de prêts ou de garanties, par l'intermédiaire d'un fonds de participation renouvelable. Cette initiative a été élaborée conjointement par la Commission européenne et le fonds Européen d'Investissement.

5 <https://www.fi-compass.eu/publication/case-studies/case-study-erdf-languedoc-roussillon>



2.3 Évaluations ex ante

Sur la base de l'expérience de l'initiative JEREMIE LR, l'autorité de gestion a décidé d'utiliser les instruments financiers comme un outil essentiel pour soutenir le développement des PME et l'écosystème de financement de la région. Le recours aux instruments financiers a constitué une base robuste pour la mise en place de partenariats solides avec des entités dotées de la capacité et de l'expérience nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'autorité de gestion en ce qui concerne le soutien à la compétitivité des PME de la région.

Des évaluations ex ante distinctes ont été réalisées pour les anciennes Régions du Languedoc-Roussillon (avril 2015⁶) et de Midi-Pyrénées (janvier 2017⁷). Faisant suite au succès des instruments sous-jacents de JEREMIE en Languedoc-Roussillon, l'ancienne Région s'est rapidement organisée en 2014-2015 pour mettre en œuvre les instruments financiers qui lui succéderont, y compris, et ce fut une première en Europe, avec des ressources du FEADER pour cibler les secteurs agricoles et agroalimentaires. Lors de la création de la nouvelle Région, il a été décidé d'étendre l'opération à l'ancienne Région Midi-Pyrénées.

Pour remédier aux défaillances de marché constatées pour le financement des PME, les deux évaluations ex ante ont souligné l'importance de:

- Renforcer l'impact des instruments financiers existants et futurs grâce à une meilleure information des PME sur leur existence, leur portée et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi qu'une meilleure compréhension des avantages et des possibilités offerts par certains produits financiers (produits de garantie, fonds propres) ;
- L'alignement et l'harmonisation de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des instruments financiers existants dans les deux anciennes régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) ;
- D'accompagner et de soutenir le processus de rapprochement des acteurs du financement et du soutien aux PME des deux anciennes régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) ;
- D'améliorer l'accès des PME au financement bancaire en développant un produit de garantie spécifique ou en renforçant les fonds de garantie existants pour toutes les PME (quels que soient leur taille, leur stade de développement et/ou leur secteur). Les études préconisaient aussi de réduire les garanties exigées par les intermédiaires financiers pour financer de nouveaux investissements ;
- D'améliorer l'accès des PME au financement bancaire dans le secteur agricole et agroalimentaire en développant un produit de garantie spécifique ou en renforçant et/ou repositionnant les fonds de garantie existants ;
- D'améliorer l'accès au financement en fonds propres et quasi-fonds propres pour différents profils de PME : (i) les jeunes PME innovantes dans leur phase d'amorçage, de pré-amorçage et/ou de démarrage, (ii) les microentreprises non innovantes, (iii) les entreprises innovantes (« ex start-up ») en développant des outils d'investissement spécialisés ou en repositionnant les fonds ou instruments d'investissement existants; ainsi que
- D'améliorer l'accès au financement pour les projets de production d'énergie renouvelable (tous secteurs confondus) au moyen d'un instrument financier combinant une contribution en fonds propres et l'octroi de subventions destinées à structurer les projets en amont.

6 EIF et PwC (2015), « Accès des PME au financement Analyse du marché en Languedoc-Roussillon ».

7 BEI et PwC (2017), « Évaluer l'opportunité de ressources à des instruments financiers sur le territoire de l'ex Midi-Pyrénées – Étude en vue de l'évaluation ex ante délivrée aux instruments financiers du programme opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 et du programme de développement rural régional Midi-Pyrénées FEADER 2014-2020 ».

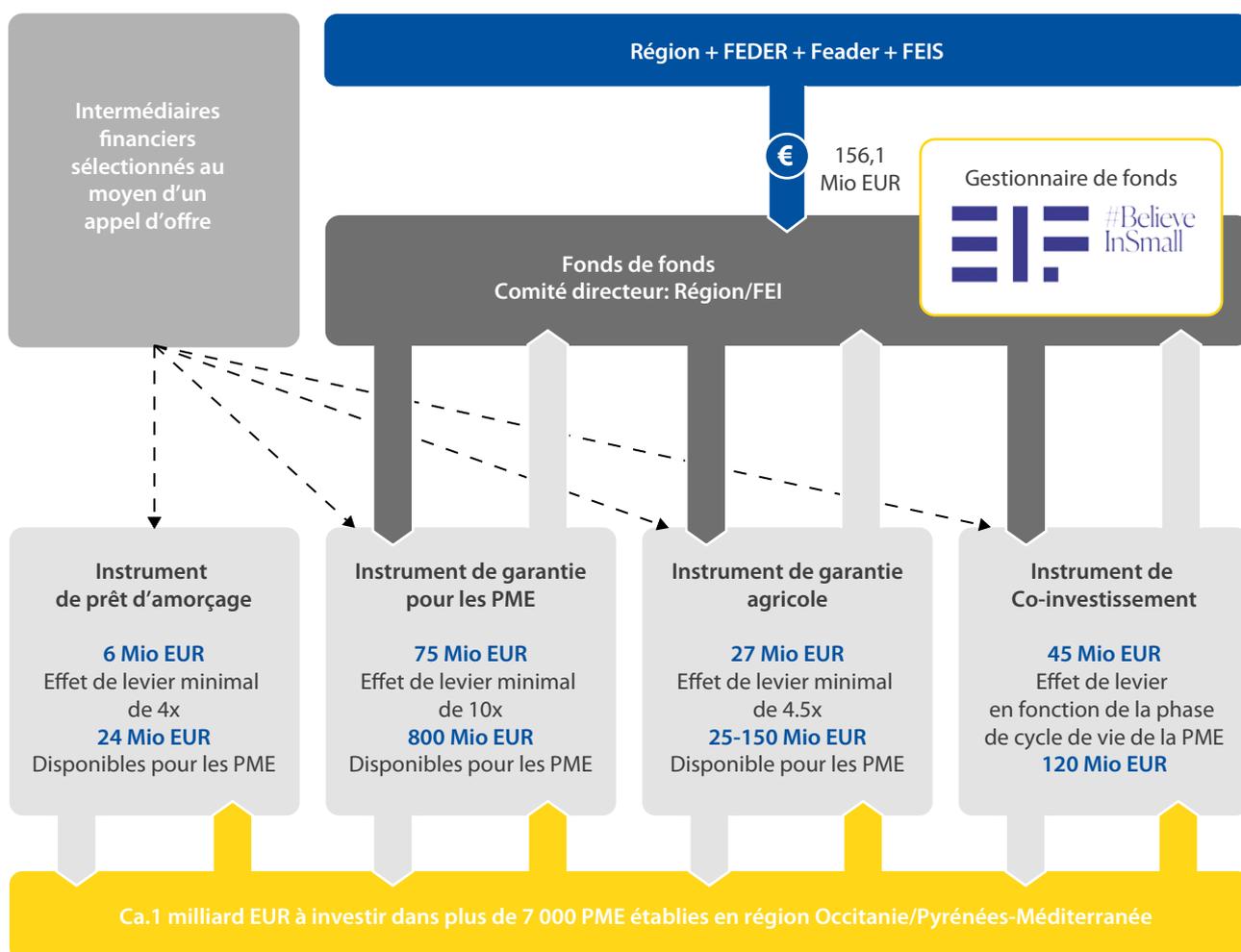
2.4 Fonds de fonds FOSTER et instruments financiers sous-jacents

2.4.1 Fonds de fonds FOSTER

Sur la base des évaluations ex ante⁸, l'autorité de gestion a décidé de créer le fonds de fonds FOSTER **pour gérer les instruments financiers** destinés à soutenir les PME dans tous les secteurs. La structure du fonds de fonds est illustrée au graphique 1 ci-dessous.

Le fonds de fonds a pour objectif la mise en œuvre de quatre instruments financiers différents, à savoir : un instrument de prêt d'amorçage (produit de partage des risques pour les PME innovantes), deux garanties des premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts (FLPG) pour respectivement, les PME et les bénéficiaires finaux actifs dans le domaine agricole et agroalimentaire, et un fonds de capital-investissement pour les PME à fort potentiel de croissance. Cette conception reflétait les **recommandations des évaluations ex ante** visant à s'assurer que les instruments financiers étaient capables de financer les PME à **tous les stades de leur cycle de vie**.

Graphique 1: Représentation schématique de l'ensemble du fonds de fonds FOSTER TPE-PME-AGRI





L'allocation des Fonds ESI et des contreparties régionales a été augmentée à plusieurs reprises au cours de la période de mise en œuvre afin de répondre à l'absorption rapide et à la demande d'investissements supplémentaires qui en découlait. Le tableau 2 montre l'évolution de l'affectation des ressources au cours de la période 2014-2020. L'accroissement de la taille de FOSTER a été facilité par la structure du fonds de fonds, qui permet à l'autorité de gestion de répondre avec flexibilité aux besoins des entrepreneurs locaux.

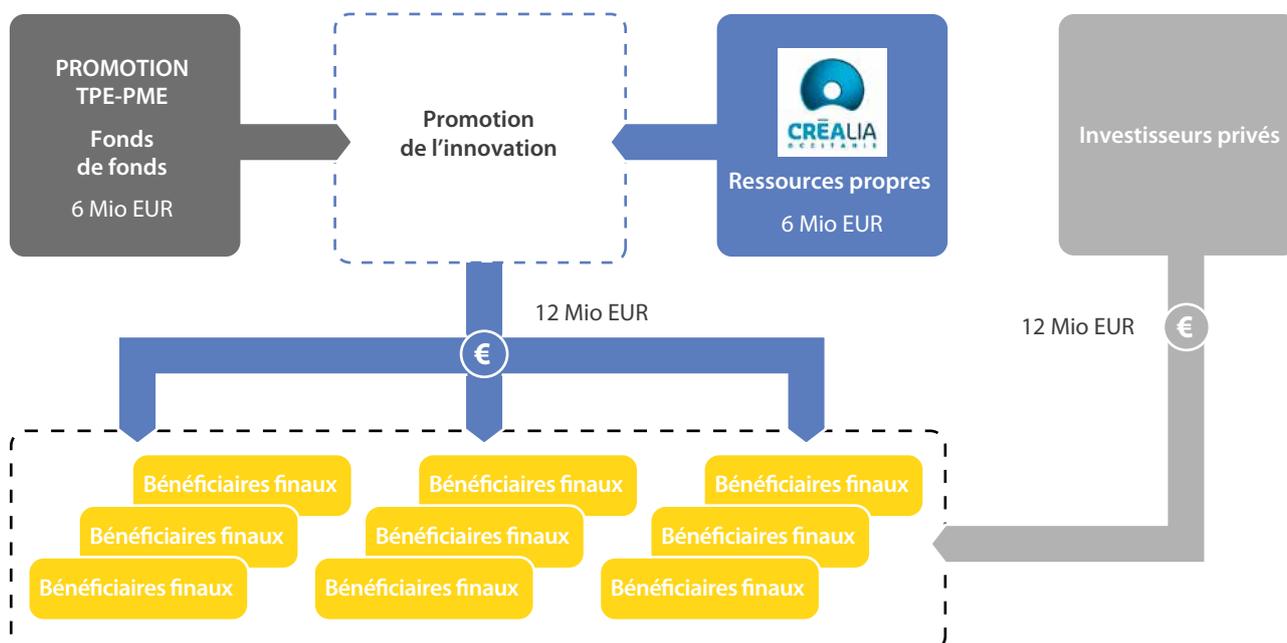
Tableau 2: Ressources publiques allouées à FOSTER TPE-PME-AGRI – ressources initiales par rapport aux ressources actuellement budgétisées

Origine du financement public	2014 Mio EUR	2020 Mio EUR
Occitanie/Pyénées-Méditerranée	42,80	59,40
FEDER	55,20	73,00
FEADER	9,00	16,20
FEI	0,00	7,50
Total	107,00	156,10

2.4.2 Instrument de prêt d'amorçage

L'instrument de prêt d'« amorçage » est un **produit de prêt avec partage de risques** d'un montant total de 12 millions d'euros, composé de : 6 millions d'euros de ressources FOSTER engagées par le fonds de fonds et d'un montant équivalent de co-investissement engagé par l'intermédiaire financier CRÉALIA. Par ailleurs, les investissements supplémentaires consentis aux entreprises par l'intermédiaire d'investisseurs extérieurs devraient permettre un co-investissement additionnel d'au moins 12 millions d'euros, mobilisant ainsi un volume d'investissement total d'au moins 24 millions d'euros.

Graphique 2: l'instrument de prêt avec partage des risques

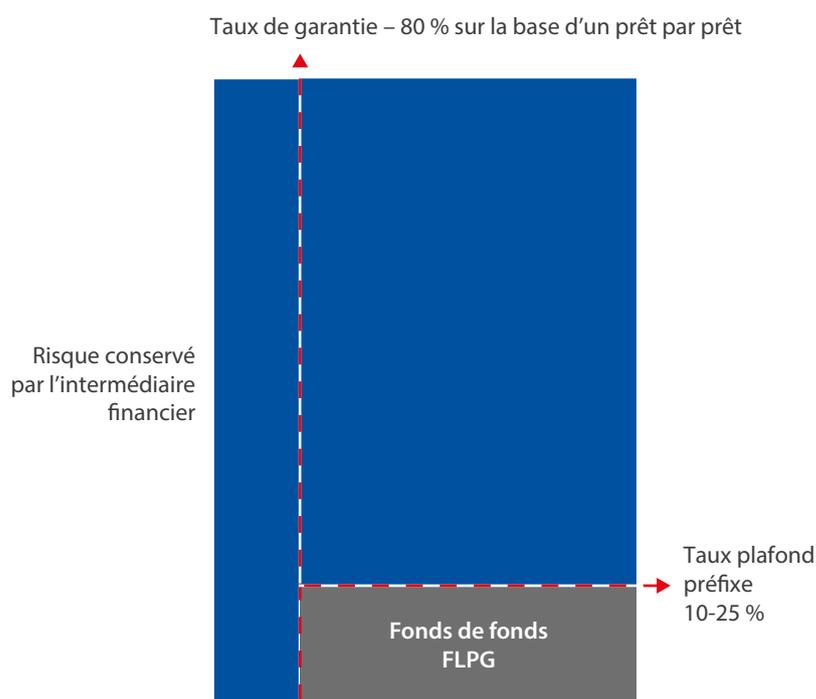


Les bénéficiaires finaux visés sont des PME innovantes, basées en région Occitanie, qui cherchent à renforcer leur structure financière pour soutenir leur développement.

2.4.3 Instrument de garantie en faveur des PME (FOSTER FEDER)

Un montant total de 78,1 millions d'euros de FEDER et de contrepartie régionale a été engagé en faveur de l'**instrument de garantie de portefeuille** afin de fournir une **protection contre les risques de premières pertes des banques sélectionnées. L'objectif est de soutenir l'accès des PME au financement** par la création d'un portefeuille de 758 millions d'euros de prêts éligibles, soit un effet de levier d'environ 10x la contribution du fonds de fonds.

Graphique 3: Instrument de garantie des « premières pertes » d'un portefeuille de nouveaux prêts FOSTER



Les principaux objectifs de l'instrument financier de garantie FOSTER FEDER sont les suivants:

- Faciliter l'accès au crédit pour le financement d'investissements matériels, immatériels et couvrir le besoin en fonds de roulement ;
- Promouvoir un meilleur accès au financement pour les projets à risque ou pour les nouvelles entreprises qui n'ont pas d'historique bancaire ;
- Assouplir les conditions et les exigences en matière de garanties exigées par rapport aux pratiques usuelles des intermédiaires financiers ;
- Accélérer le processus de décision des intermédiaires sélectionnés lors de l'octroi du prêt aux entrepreneurs et ainsi réduire les délais de commercialisation ;
- Soutenir les entrepreneurs pour la totalité de leur plan de financement, en évitant un accès contraint au financement lorsque l'entrepreneur décide de mener à bien son projet ; et
- Réduire le taux d'intérêt exigé aux PME en raison de la gratuité de la garantie FOSTER.



La stratégie d'investissement est de cibler les PME opérant en région Occitanie, dans toutes les phases de leur cycle de vie : démarrage, croissance et développement, et pour lesquelles le financement bancaire pourrait nécessiter un renforcement des garanties exigées à l'entrepreneur.

2.4.4 Instrument de garantie agricole (FOSTER FEADER)

Un montant total de 27 millions d'euros de FEADER et de contrepartie régionale a été engagé en faveur de l'instrument de garantie de portefeuille pour l'agriculture afin de fournir une protection contre les risques de premières pertes des banques sélectionnées. L'objectif est de soutenir l'accès des agriculteurs au financement par la création d'un portefeuille compris entre 125 et 150 millions d'euros de prêts éligibles, soit un effet de levier d'environ 5x la contribution du fonds de fonds.



Instruments financiers pour le développement rural 2014-2020, Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Cette étude de cas⁹ présente un instrument financier de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui utilise le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il est mis en oeuvre par le biais du fonds de fonds FOSTER qui vise à améliorer l'accès au financement des bénéficiaires finaux grâce à un produit de garantie des premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts destiné à soutenir les secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Un financement de 27 millions devrait venir en aide à plus de 500 bénéficiaires finaux. L'instrument financier offre une protection contre les risques aux intermédiaires financiers, qui à leur tour peuvent offrir un meilleur accès au financement pour les investissements de développement rural. Cela favorise le développement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles ainsi que la création et le développement d'activités non agricoles dans les zones rurales et les technologies forestières.

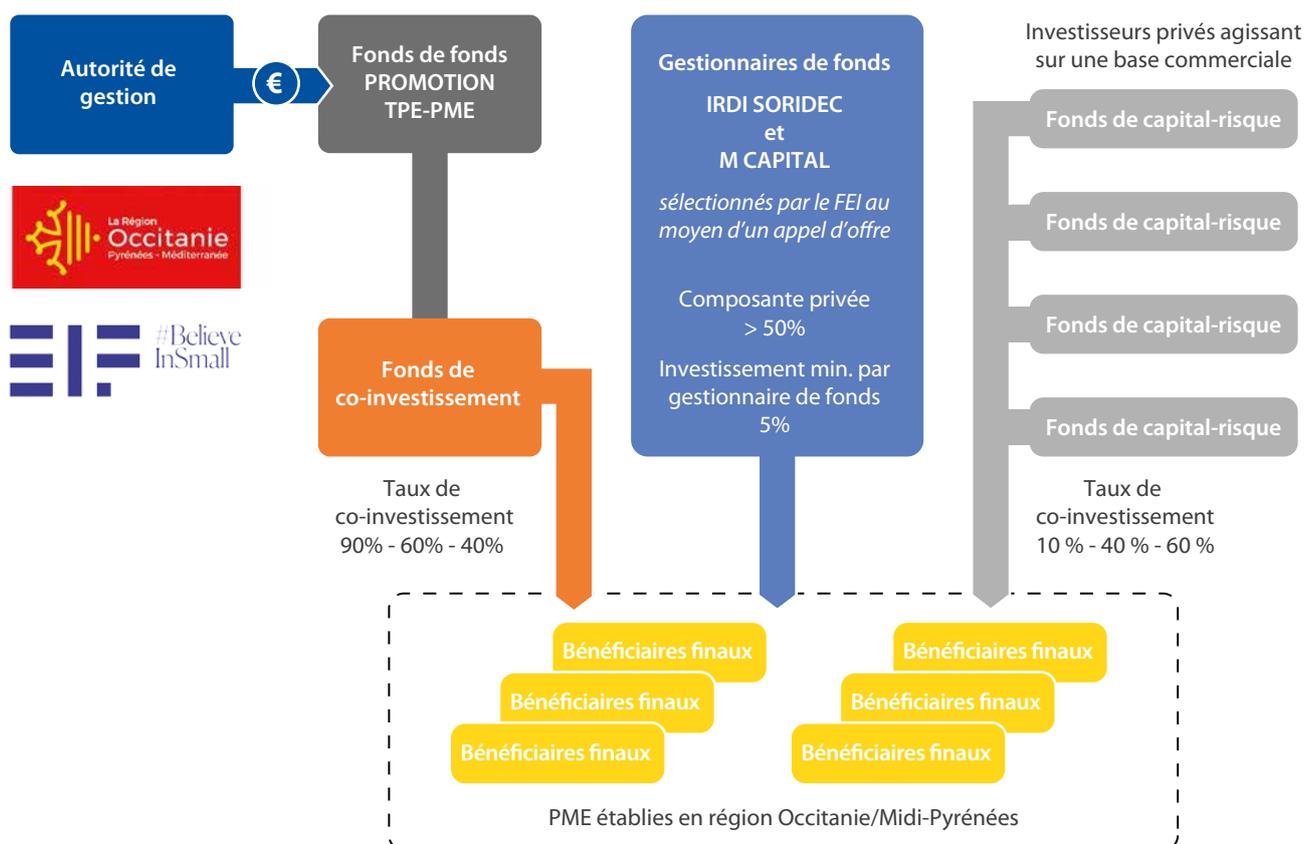
L'instrument de garantie pour l'agriculture est une garantie des premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts qui vise à améliorer l'accès au financement des exploitations agricoles et des PME actives dans le secteur agroalimentaire. L'instrument financier de garantie mobilisant du FEADER est déployé selon des modalités et des conditions substantiellement identiques à celles de l'instrument de garantie pour les PME au titre du FEDER décrit ci-dessus. Outre le champ d'application et les objectifs différents de la garantie AGRI, la principale différence entre les deux instruments réside dans le fait que le taux plafonds est plus élevé que pour l'instrument mobilisant du FEDER. Des informations plus détaillées sur le FLPG pour l'agriculture et d'autres instruments financiers mis en oeuvre au titre du FEADER en Occitanie sont disponibles dans l'étude de cas *fi-compass* intitulée « Instruments financiers pour le développement rural 2014-2020 Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, France ».

2.4.5 Instrument de co-investissement

Afin de soutenir les investissements en fonds propres dans les PME à fort potentiel de croissance, le fonds de fonds a engagé 45 millions d'euros en faveur de l'instrument financier de co-investissement en fonds propres. Bien que les taux de co-investissement varient en fonction de la phase du cycle de vie de la PME, il est prévu qu'environ 120 millions d'euros proviennent de co-investisseurs privés.

9 <https://www.fi-compass.eu/publication/case-studies/case-study-financial-instruments-rural-development-2014-2020>

Graphique 4: Conception et mise en place de l'instrument de co-investissement en fonds propres



L'instrument financier de co-investissement vise à intervenir en capital à court/moyen-terme pour soutenir les phases d'amorçage et de développement des PME. L'objectif principal de cet instrument est de renforcer l'offre de financement en fonds propres accessible en région, principalement pour soutenir les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.

2.5 Sélection des intermédiaires financiers

La gestion du fonds de fonds FOSTER a été confiée au FEI, les accords de financement ont été signés entre la Région Occitanie et le FEI en novembre 2015 et en juin 2017. Conformément au Règlement portant dispositions communes¹⁰, la procédure de sélection des intermédiaires financiers **a débuté avec la publication d'appels à manifestation d'intérêt**, un pour chaque instrument financier, lancés respectivement en juin 2016 pour le Languedoc-Roussillon et en février 2017 pour Midi-Pyrénées. Le FEI a préparé la documentation relative aux appels, qui ont ensuite été approuvés par le Comité de Pilotage du fonds de fonds et ont par la suite fait l'objet d'une publication sur le site internet du FEI.

Faisant suite à la conclusion du processus de sélection mené de manière transparente et compétitive par le FEI, les intermédiaires financiers listés ci-dessous ont été sélectionnés.

¹⁰ Conformément à l'article 38, paragraphe 4, du RPDC, l'organisme mettant en œuvre les instruments financiers « veille au respect du droit applicable, y compris les règles régissant les Fonds ESI, les aides d'État, les marchés publics ainsi que les normes et la législation applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux, de lutte contre le terrorisme et la fraude fiscale ». Aux termes de l'article 38, paragraphe 5, du même Règlement, « les intermédiaires financiers sont sélectionnés sur la base de procédures ouvertes, transparentes, proportionnées et non discriminatoires, en évitant les conflits d'intérêts ».



2.5.1 Instrument de prêt d'amorçage

CRÉALIA Occitanie



CRÉALIA est considéré comme un acteur clé de l'écosystème du financement de projets innovants en région Occitanie. **CRÉALIA est un fonds d'amorçage détenu par la Région** : sa mission est de financer la création et la viabilité d'entreprises innovantes au moyen de prêts ciblés à taux d'intérêt nul. Les projets financés sont de divers types, notamment le développement de prototypes et de versions bêta, le dépôt de brevets, la conduite d'études de faisabilité et l'exploitation des résultats de ces études pour des projets de R&D.

Présidé par des chefs d'entreprise spécialisés dans le financement de l'innovation d'amorçage, CRÉALIA investit dans la phase de développement la plus risquée de l'entreprise, où il est difficile de trouver des financements. Le fonds d'amorçage est soutenu par des partenaires publics (Région Occitanie, Caisse des Dépôts et Consignations, UE) et par le secteur privé (gestionnaires, avocats, banquiers, experts-comptables, autres). Depuis 2018, l'équipe opérationnelle fait partie de l'agence de développement économique de la Région, AD'OCC.

2.5.2 Instruments de garantie mobilisant du FEDER

Banques Populaires – Banque Populaire du Sud (BPS) et Banque Populaire Occitane (BPOC)



Créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires constituent aujourd'hui le quatrième plus grand groupe bancaire en France. Le groupe se compose de treize banques populaires régionales et de deux banques à couverture nationale, le Crédit Coopératif et la CASDEN Banque Populaire. Dès leur origine, les Banques Populaires ont développé une activité bancaire marquée par sa dimension régionale. Cet ancrage régional est renforcé par le fait que les cadres supérieurs des Banques Populaires entretiennent des relations étroites avec les organisations

socioprofessionnelles locales et les organismes consultatifs. En outre, la majorité des clients sont des personnes dont le statut de membre reflète la structure mutualiste du réseau bancaire. Étant donné que les Banques Populaires sont **la principale banque pour les PME et les artisans**, elle occupe une position de premier plan dans l'octroi de prêts aux jeunes entreprises. L'esprit des Banques Populaires correspond à un engagement à servir les projets personnels et professionnels de ses clients et de ses membres et à les soutenir sur le long-terme.

Caisses d'Épargne – Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR) et Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)



Créée en 1818, la Caisse d'Épargne est une banque de proximité faisant partie du même groupe que les Banques Populaires. Soucieuses de répondre aux besoins régionaux, les 15 Caisses d'Épargne régionales participent quotidiennement aux projets de leurs clients et leur apportent des solutions personnalisées. Agissant en tant que banque régionale et coopérative ainsi qu'assureur, la Caisse d'Épargne est une banque au service du **développement économique et social des territoires**, attachée aux valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. En 2019, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a injecté près de 800 millions d'euros dans l'économie régionale, dont 223 millions d'euros destinés aux PME, assurant ainsi son rôle d'établissement de crédit de premier plan pour tous les marchés. Les engagements de prêts de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon se sont élevés en 2019 à 1 967,6 millions d'euros, ce qui a permis aux entreprises régionales et aux professionnels de développer leurs activités, aux autorités locales d'améliorer leurs services publics et aux acteurs économiques et sociaux de développer des actions en faveur de la solidarité. Enfin, la Caisse d'Épargne est une banque « moderne » qui offre à ses clients des ressources humaines et des technologies numériques de haute qualité (par exemple, rénovation de succursales, équipement numérique et innovations numériques). Il s'agit également d'une banque caractérisée par une politique durable et proactive en matière de responsabilité sociale des entreprises.

2.5.3 Instruments de garantie mobilisant du FEADER

Banques Populaires – Banque Populaire du Sud (BPS) et Banque Populaire Occitane (BPOC)

Des informations plus détaillées sur les Banques Populaires sont disponibles en section 2.5.2, instruments de garantie du FEDER.

Crédit Agricole: Caisse régionale Sud Méditerranée, Caisse régionale Toulouse 31, Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et Caisse régionale Pyrénées-Gascogne



Le Crédit Agricole, autrefois connu sous le nom de « Banque verte » en raison de **son activité initiale au service du monde agricole**, est le plus grand réseau de banques coopératives et mutuelles au monde. En France, le Crédit Agricole est composé des 39 branches régionales, dont la Caisse régionale Sud Méditerranée, la Caisse régionale Toulouse 31, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et la Caisse régionale Pyrénées-Gascogne. Le groupe a élaboré un modèle unique de banque de détail universelle, fondé sur la nature complémentaire de ses activités. En conséquence, sa présence locale, s'appuyant sur une base régionale et un réseau territorial couvrant les zones rurales, les centres urbains et les grandes zones métropolitaines, offre à tous ses clients, en fonction de leurs besoins, une gamme complète de produits et de services bancaires et non bancaires, développés avec des lignes d'activité spécialisées qui sont des leaders dans leur domaine, en France comme à l'étranger. En tant que banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie, l'esprit d'entreprise et l'innovation en France et à l'étranger. Elle est aussi attachée aux enjeux sociaux et environnementaux, en soutenant le progrès et le changement.



2.5.4 Instruments de co-investissement

IRDI-SORIDEC Gestion



Pionnière du capital-investissement régional, avec plus de 35 ans d'expérience, IRDI SORIDEC Gestion gère actuellement plusieurs fonds de capital-risque, à savoir IRDI, SORIDEC et SORIDEC 2, MPCROISSANCE, JEREMIE LR, IRDInov, Irdinov2, IRDI-B et AELIS. Par exemple, IRDI-B est un fonds de co-investissement mis en place avec la Région Occitanie et la BEI. En 2015, la société de gestion IRDI SORIDEC Gestion a été créée pour réunir deux acteurs régionaux du capital-investissement, IRDI et SORIDEC, et pour réaliser des investissements dans de nouveaux projets de développement, dont Inne'Vest PME: le fonds de capital-risque FEDER de la Région Occitanie. La mission d'IRDI SORIDEC Gestion est de participer à la croissance économique et à la création d'emplois en région Occitanie. IRDI SORIDEC Gestion gère actuellement plus de 337 millions d'euros et soutient les PME régionales dans leur phase de création, de développement et/ou de transmission.

M Capital Partners



Avec 500 millions d'euros d'actifs gérés et un portefeuille de plus de 160 PME, M Capital Partners est **une société de capital-investissement de premier plan sur le marché français des petites entreprises**. Depuis 2015, M Capital développe activement son portefeuille de capital-risque (Seed – Série A et B) et gère un fonds de capital-risque FEDER pour la Région Occitanie. M Capital gère également un instrument de prêts mis en place avec la BEI et la Région Occitanie consacré au secteur du tourisme. En 2018, les entreprises soutenues employaient plus de 11 200 personnes

et généraient plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. M Capital Partners a des bureaux à Paris, Toulouse, Bordeaux, Nice et Lyon.

2.6 Calendrier de mise en œuvre

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des principales étapes de la mise en œuvre du fonds de fonds FOSTER en région Occitanie, effectué de manière parallèle dans les deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.



Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre de FOSTER

Période	Mesures prises	
	Ex- Languedoc-Roussillon	Ex-Midi-Pyrénées
Décembre 2014	Programmes opérationnels FEDER/FSE approuvés par la CE	
Avril 2015	Évaluation ex ante finalisée	
Août 2015	Programme FEADER approuvé par la CE	
Novembre 2015	Accord sur la stratégie d'investissement proposée Signature de l'accord de financement, confiant au FEI le rôle de gestionnaire du fonds de fonds	
1er janvier 2016	Création de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	
Janvier-juin 2016	Conception des instruments financiers et consultation des acteurs du marché	
Juin-septembre 2016	Publication des appels à manifestation d'intérêt	
Novembre 2016		Évaluation ex ante finalisée
Octobre-décembre 2016	Sélection des intermédiaires financiers	
Décembre 2016	Accords opérationnels pour l'instrument FLPG signés avec BPS et CELR Accord opérationnel pour l'instrument de prêt avec partage des risques signé avec CRÉALIA	Accord sur la stratégie d'investissement proposé
Janvier 2017		Signature de l'accord de financement du FEDER, confiant au FEI le rôle de gestionnaire du fonds de fonds
Février-avril 2017		Publication des appels à manifestation d'intérêt
Mai-octobre 2017		Sélection des intermédiaires financiers du FEDER
Juin 2017		Signature de l'accord de financement du FEADER, confiant au FEI le rôle de gestionnaire du fonds de fonds
Juillet-octobre 2017		Publication de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'instrument FLPG FEADER
Novembre 2017		Accord opérationnel pour l'instrument FLPG signé avec la CEMP
Décembre 2017		Accord opérationnel pour l'instrument FLPG signé avec BPOC (FEDER)
Décembre 2017	Accord opérationnel pour l'instrument de co-investissement signé avec IRDI-SORIDEC	
Octobre 2018		Accords opérationnels pour les instruments de co-investissement signés avec IRDI-SORIDEC et M. Capital Accord opérationnel pour l'instrument de prêt avec partage de risques signé avec CRÉALIA
Juin 2019		Accord opérationnel pour l'instrument FLPG signé avec le Crédit Agricole (FEADER)
Décembre 2023	Fin de la période d'éligibilité	



3. Création du fonds de fonds FOSTER

3.1 Structure de gouvernance

La gouvernance du fonds de fonds est illustrée au graphique 5.

Graphique 5: Gouvernance du fonds de fonds FOSTER



Le fonds de fonds FOSTER TPE-PME-Agri est supervisé par l'autorité de gestion, principalement par l'intermédiaire de deux unités différentes, l'une responsable du volet FEDER et l'autre du volet FEADER. Des effectifs supplémentaires de la Région sont engagés pour traiter les aspects techniques du fonds de fonds, en particulier les unités Affaires économique et innovation et Affaires européennes.

Un comité de pilotage a été créé pour traiter des **questions stratégiques** et prendre les décisions les plus importantes concernant le fonds de fonds, telles que la conception des instruments sous-jacents, l’approbation des appels à manifestation d’intérêt et le processus de sélection des intermédiaires financiers. Il exprime aussi la position de la Région. Il est chargé d’évaluer l’état d’avancement de la stratégie d’investissement du fonds de fonds définie dans l’accord de financement signé entre l’autorité de gestion et le FEI.

L’autorité de gestion a **confié au FEI la responsabilité d’agir en tant que gestionnaire du fonds de fonds FOSTER** en s’appuyant sur la collaboration fructueuse avec le Groupe BEI au cours de la période de programmation précédente. En désignant le FEI en tant que gestionnaire de FOSTER, l’autorité de gestion a **évit  les conflits d’intérêts potentiels** et s’est assurée le **bénéfice de l’expertise** du FEI.

Le FEI est responsable de la sélection des intermédiaires financiers, conformément aux principes fondamentaux, notamment l’égalité de traitement, la non-discrimination, la confidentialité et la transparence. Afin de garantir le respect de ces principes, le FEI a lancé plusieurs appels à manifestation d’intérêt, a procédé aux **due diligence requises sur les propositions reçues**, et a structuré et négocié les accords opérationnels. Une fois les intermédiaires financiers sélectionnés, le FEI a continué de suivre en permanence les opérations sous-jacentes.

Les intermédiaires financiers sont tenus de fournir au FEI des rapports trimestriels **sur la performance financière des instruments financiers et sur la réalisation des objectifs non financiers liés au Programme Opérationnel du FEDER et FEADER, tels que les emplois créés et maintenus. Ces rapports constituent la base du suivi et des rapports du FEI à l’autorité de gestion, qui sont soumis à l’approbation du comité de pilotage.**

En outre, une fois par an, une **réunion est organisée entre l’autorité de gestion et le FEI ainsi que tous les intermédiaires financiers**. En règle générale, cette réunion a lieu en décembre afin de donner un aperçu concret des actions mises en œuvre au cours de l’année et de fournir à l’autorité de gestion un retour d’information clair de la part du marché (c’est-à-dire des intermédiaires financiers). Cette réunion annuelle offre également à toutes les parties prenantes l’occasion d’établir une compréhension commune de la situation et de fixer les objectifs de l’année suivante.

3.2 Aides d’État

Afin de garantir que le respect des règles en matière d’aides d’État soit bien intégré dans la conception des instruments financiers, l’accord de financement entre l’autorité de gestion et le FEI fixe les conditions relatives aux aides d’État. Différentes dispositions sont envisagées pour les instruments de dette (prêt et garantie) et pour l’instrument de capitaux propres.



3.2.1 Instruments de dette

Les instruments de prêt avec partage des risques et de garantie des première perte d'un portefeuille de nouveaux prêts (FLPG) ont été **mis en place en vertu du règlement de minimis**¹¹. La taille moyenne des prêts est estimée à environ 50 000 euros pour l'instrument de prêt avec partage de risques et à environ 140 000 euros pour les prêts accordés au titre des FLPG. En vertu des règles de *de minimis*, les petits montants d'aides d'État sont exemptés du contrôle lié aux aides d'État car ils sont censés n'avoir aucune incidence sur la concurrence et les échanges au sein du marché intérieur de l'UE. Le montant maximal de l'aide est de 200 000 euros par entreprise sur une période de 3 ans.

Équivalent-subvention brut (ESB)

Afin d'appliquer le Règlement de *de minimis* aux instruments financiers, il est nécessaire de calculer l'équivalent-subvention brut (ESB) accordé au bénéficiaire final du prêt préférentiel.

L'ESB reflète l'avantage financier dont bénéficie la PME grâce au soutien apporté par l'instrument financier.

L'article 4 du Règlement de *de minimis* définit les méthodes de calcul de l'ESB pour différents types d'aides, y compris les subventions, les prêts et les garanties.

Avec l'accord de la Région, le FEI fournit à chaque intermédiaire financier un mode de calcul complet des financements accordés aux bénéficiaires finaux au titre des produits de prêt et de garantie FOSTER.

Dans le cas de l'instrument financier de prêt avec partage des risques, l'intermédiaire financier calcule l'équivalent-subvention brut (ESB) à l'aide d'un logiciel fourni par le gouvernement français.

Pour l'instrument FLPG, l'ESB est calculé conformément à l'article 4, paragraphe 6, point b), du Règlement de *de minimis*, qui dispose que les aides accordées au moyen de garanties sont considérées comme des aides de *de minimis* lorsque la garantie ne dépasse pas 80 % du prêt sous-jacent; et si

- la garantie est destinée à:
 - un montant de 1 500 000 euros (ou 750 000 euros pour les entreprises assurant le transport routier de marchandises) ; ainsi que si
 - la durée de la garantie est de cinq ans ;

ou si

- la garantie est destinée à:
 - un montant de 750 000 euros (ou 375 000 euros pour les entreprises assurant le transport routier de marchandises) ; ainsi que si
 - la durée de la garantie est de dix ans.

Lorsque le montant garanti est inférieur aux montants susmentionnés et/ou que la garantie est inférieure à cinq ou dix ans respectivement, l'ESB de cette garantie est calculé comme une proportion correspondante du plafonds applicable fixé à l'article 3, paragraphe 2, du Règlement de *de minimis* de 200 000 euros (ou de 100 000 euros pour les entreprises effectuant des transports routiers de marchandises).

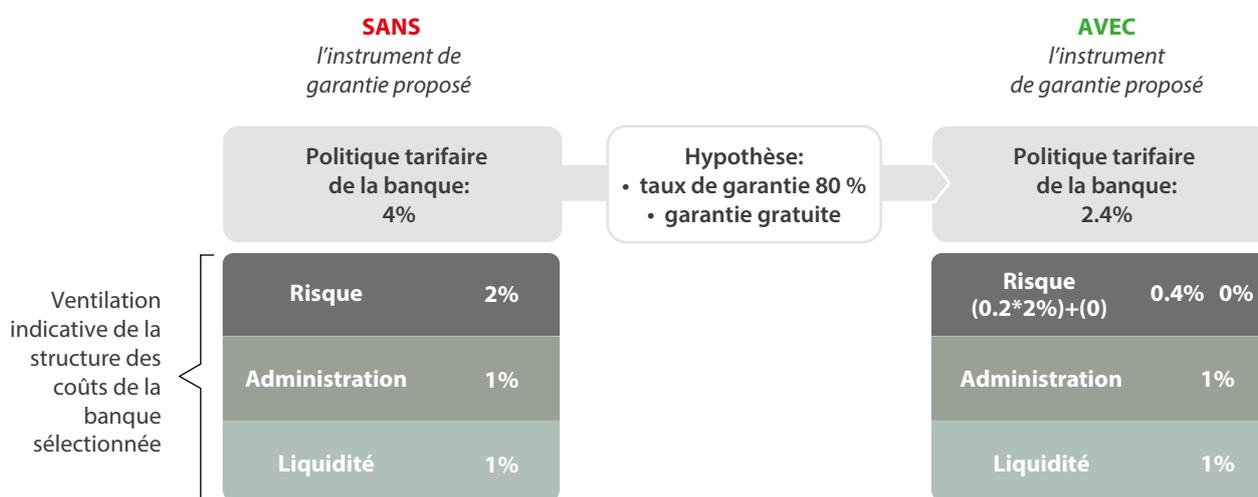
11 http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/de_minimis_regulation_en.pdf

Les prêts inférieurs au seuil *de minimis* sont donc conformes aux règles en matière d'aides d'État au niveau du bénéficiaire final. **Au niveau de l'intermédiaire financier**, le bénéfice du financement public (Fonds ESI et ressources nationales) est **répercuté** sur **les bénéficiaires finaux**.

Dans le cadre de l'instrument financier de prêt d'amorçage géré par CRÉALIA, les ressources sont allouées à coût zéro. Grâce à la transparence des prix, l'intermédiaire financier peut démontrer la répercussion de l'avantage sur les bénéficiaires finaux.

Le bénéfice du soutien du fonds de fonds par l'intermédiaire des produits FPLG est répercuté par les intermédiaires financiers au moyen d'une **réduction des taux d'intérêt et des exigences en matière de garanties**. Dans le cadre de la procédure de sélection concurrentielle, les intermédiaires financiers sont tenus de présenter une proposition de tarification transparente démontrant comment la garantie conduit à une réduction des taux d'intérêt dus, en raison de la réduction de la prime de risque conformément à la politique de tarification de la banque. Le graphique 6 montre comment l'instrument de garantie peut engendrer une réduction des taux d'intérêt, en répercutant l'aide publique sur les bénéficiaires finaux.

Graphique 6: Instrument de garantie: transfert de bénéfice aux bénéficiaires finaux



3.2.2 Instruments de co-investissement en fonds propres

Les instruments de co-investissement en fonds propres sont établis dans le cadre de l'article 21 – **Aide au financement des risques** du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC¹²). Dans ce cadre, le partage asymétrique des risques et/ou de la rémunération est autorisé au bénéfice des investisseurs privés, sous réserve du respect d'un certain nombre d'exigences.

Une caractéristique notable de l'article 21 du RGEC est que le niveau d'investissement privé requis dépend du stade de croissance des PME, qui va de 10 % pour le financement en haut-de-bilan des entreprises avant leur première vente commerciale à 60 % pour les investissements apportés à des entreprises qui exercent leurs activités depuis plus de sept ans¹³.

¹² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2014:187:FULL&from=EN>

¹³ Art. 21 (10) RGEC.



Dans le cadre de FOSTER, les intermédiaires financiers ont été invités à soumettre leurs meilleures offres sur la combinaison entre les composantes publiques et privées d'un investissement sous-jacent. À la suite de la procédure de sélection, les deux candidats retenus se sont engagés à ce que, pour chaque investissement dans des PME n'ayant pas encore de vente commerciale, la composante privée corresponde à au moins 30 % du montant, au lieu du minimum de 10 % requis par le RGEC en vertu de l'article 21, optimisant ainsi la dotation FOSTER.

Le rendement des capitaux investis par les instruments financiers en fonds propres sont répartis selon une **approche en cascade**. Cela permet une répartition asymétrique des rendements une fois que l'apport initial en capital et le taux de rendement minimal (d'au moins 5 %) ont été restitués aux investisseurs, y compris au fonds de fonds. Une fois que le seuil est atteint, les recettes restantes sont réparties entre les investisseurs privés et les gestionnaires de fonds sur une base 80/20. Aucun rendement supplémentaire n'est distribué au fonds de fonds en ce qui concerne les ressources du programme.

4. Mise en œuvre de FOSTER

4.1 Bénéficiaires finaux éligibles

La stratégie d'investissement du fonds de fonds définit les critères permettant aux PME de bénéficier d'un financement au moyen des instruments financiers FOSTER. Ces critères ont été repris dans les appels à manifestation d'intérêt et figurent également dans les accords opérationnels conclus entre le FEI et les intermédiaires financiers sélectionnés.

Dans le cadre de l'initiative FOSTER FEDER, les PME de la plupart des secteurs de l'économie et/ou opérant dans la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont éligibles. Les entreprises cibles se répartissent généralement en trois catégories:

- les PME très innovantes qui cherchent à accéder à des financements par emprunt/quasi-fonds propres à de très bonnes conditions. Ces PME sont généralement risquées et ont besoin d'un soutien rapide ;
- les PME établies (qui ne sont pas exclusivement innovantes) à fort potentiel de développement dans la région ; et
- les très petites PME qui ont des difficultés à accéder au financement et/ou qui ont besoin d'accéder au financement à des conditions préférentielles offertes par FOSTER.

Cette **cible d'intervention** élargie permet à l'autorité de gestion de renforcer la compétitivité d'un large éventail de PME, actives dans de nombreux secteurs de l'économie locale, tout en renforçant l'écosystème de financement général de la région. Les bénéficiaires finaux typiques sont des PME actives dans les secteurs de la santé, des technologies de l'information, de la robotique et des services dans les secteurs de l'artisanat, de l'hébergement et de la restauration ainsi que de l'environnement et de l'industrie manufacturière.

Parmi les bénéficiaires finaux non éligibles figurent les PME en difficulté, celles situées et/ou opérant en dehors du territoire de l'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, et celles qui font partie d'un secteur exclu (c'est-à-dire la pêche, l'aquaculture et d'autres exclusions sur la base des règles en matière d'aides d'État ou du fait de la politique du FEI, à l'image de : la production, le commerce ou d'autres activités perçues comme illicites, le clonage, tout ce qui peut être lié à des organismes génétiquement modifiés, la production et le commerce de tabac et d'alcool, les armes/munitions, les jeux de hasard, et d'autres secteurs).

4.2 Produits développés pour soutenir les entreprises

4.2.1 Prêts Innovation – Prêts d'amorçage pour les PME innovantes

Le prêt d'amorçage pour les PME innovantes, géré par CRÉALIA, porte la dénomination de « Prêts Innovation ».

Il s'agit de prêts personnels accordés à des personnes souhaitant développer un projet fondé sur des technologies innovantes au cours en phase d'amorçage, c'est-à-dire où le risque est le plus élevé et où les ressources pour financer de tels investissements en fonds propres et immatériels sont difficilement accessibles.



Le produit proposé par CRÉALIA est un **prêt d’amorçage sans intérêt et sans garantie personnelle exigée de la part de l’emprunteur**. Il comprend une période de différé qui facilite le remboursement du capital afin d’accélérer le développement de l’innovation au sein des petites entreprises de la région.

Grâce à une méthodologie solide et crédible pour identifier et évaluer les candidats potentiels, le taux de défaillance (y compris les faillites) dans le cadre de cet instrument a été jusqu’à présent particulièrement faible parmi les PME soutenues.

Pour pouvoir bénéficier de ce mécanisme de financement :

- Les candidats doivent être des start-up/PME innovantes basées et opérant en région Occitanie et établies depuis moins de trois ans maximum ;
- Le projet doit être **incubé par une structure de soutien professionnel** (par exemple un incubateur ou un accélérateurs de la région) ou membre du réseau « **Initiative Occitanie et Réseau Entreprendre** » ; et enfin
- Le projet doit présenter un potentiel d’innovation réel, utile, que ce soit sur le plan social ou technologique, nécessitant des dépenses d’investissement, matérielles ou immatérielles.

Les principales conditions du « Prêt Innovation » de CRÉALIA Occitanie sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4: « Prêt Innovation » de CRÉALIA Occitanie

Entreprise cible	PME <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1: prêt d’amorçage pour des PME de moins de 3 ans, ou personnes physiques engagées à créer une PME dans les 6 mois suivant l’accord de prêt • Objectif 2: pour le développement, dans le cas où la PME est déjà soutenue par un prêt d’amorçage
Taux d’intérêt	0 %
Garanties personnelles	Aucune garantie personnelle exigée
Montant total du prêt	Jusqu’à 100 000 euros
Éligibilité	Actifs et fonds de roulement (dans le cadre d’un plan d’expansion)
Échéance du prêt	6-48 mois (période de différé de 12 mois inclus)
Mécanisme de partage des risques	50% provenant du fonds de fonds, 50 % provenant de l’intermédiaire financier (CRÉALIA)
Aides d’État	Règlement <i>de minimis</i>

Outre les avantages directs du financement mobilisé par ce prêt d’amorçage, **la réputation et le bilan de CRÉALIA** (intermédiaire financier) apportent des avantages encore plus importants dans le secteur de l’innovation de la région. Plus spécifiquement, la participation de CRÉALIA au financement des entreprises innovantes offre un certain confort aux investisseurs privés qui envisagent alors de soutenir les entreprises du secteur. Les entreprises dont les projets sont soutenus par des « Prêts Innovation » de CRÉALIA sont donc **très susceptibles de recevoir des financements supplémentaires** de la part de banques privées et/ou d’autres organismes de financement opérant localement (y compris les intermédiaires financiers sélectionnés par le FEI dans le cadre du fonds de fonds FOSTER).

4.2.2 Prêts préférentiels adossés à l’instrument de garantie des premières pertes d’un portefeuille de nouveaux prêts (FLPG)

Il existe deux types d’instruments de garantie dans le cadre du fonds de fonds FOSTER : l’instrument de garantie qui relève du FEDER et celui qui relève du FEADER. Les modalités et conditions, ainsi que le concept général, de ces deux instruments sont identiques.

L’instrument du FEDER¹⁴ fournit **gratuitement** des garanties aux banques (intermédiaires financiers sélectionnées) pour leur permettre de constituer un portefeuille de nouveaux prêts ciblant les PME à des conditions préférentielles en termes de taux et de garanties exigées. Le produit FLPG vise à faciliter l’accès au financement des PME opérant dans différents secteurs économiques. La garantie fournit une couverture du risque de crédit à hauteur de 80 % pour chaque prêt mais dans une limite de portefeuille définie par le FEI pour chaque intermédiaire, comprise entre 10 % et 25 % (taux plafond).

L’instrument devrait générer de nouveaux prêts pour environ 800 millions d’euros, à des taux préférentiels, ce qui aura un impact significatif sur le marché régional.

Les conditions-types des prêts accordés par les intermédiaires financiers dans le cadre de la garantie FEDER sont présentées dans le tableau 5. À fin septembre 2020, le montant moyen du prêt par PME se situait entre 140 000 et 220 000 euros.

Tableau 5: Prêt typique soutenu par le FLPG au titre de FOSTER-FEDER

Entreprise cible	PME éligibles établies en région Occitanie
Taux d’intérêt	* actualisés pour tenir compte de l’incidence de la garantie (et comprend un transfert de bénéficiaire caractérisé par une baisse du taux d’intérêt ainsi qu’une baisse en matière de garantie exigée de la part de l’entrepreneur)
Montant maximal du prêt	<ul style="list-style-type: none"> • 930 000 euros (pour les maturités de moins de 10 ans) • 1 875 000 euros (pour les maturités de moins de 5 ans)
Montant typique du prêt	140 000 - 220 000 euros
Durée de la garantie	Pas de limite sur la maturité des prêts, cependant la garantie FOSTER est comprise entre 12 mois et 120 mois
Prime de garantie	0 %
Aides d’État	Règlement <i>de minimis</i>

14 Pour de plus amples informations sur la garantie relevant du FEADER, voir l’étude de cas spécifique : <https://www.fi-compass.eu/publication/case-studies/case-study-financial-instruments-rural-development-2014-2020>



Face Verticale

Intermédiaire financier: Caisse d'Épargne Midi Pyrénées (CEMP)

Financement FOSTER sous la forme d'un prêt garanti:
75 000 euros

Fondée par un groupe de travailleurs acrobatiques passionnés par le sport et la montagne, Face Verticale, basée dans les Hautes-Pyrénées est une entreprise spécialisée dans les travaux difficiles d'accès (mécaniciens, installations de sauvetage, etc.).

Grâce au prêt accordé par la Caisse d'Épargne, dans le cadre de la garantie FOSTER, la société a pu financer plusieurs investissements structurels, dont la réhabilitation d'une tour d'eau industrielle, qui a été reconvertie en un centre de formation pour techniciens d'accès aux cordes. Sur une hauteur totale de 40 mètres, la tour a été conçue pour être utilisée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et permet de simuler le travail en hauteur avec des scénarios réels. Ces investissements ont permis à Face Verticale de devenir un centre reconnu de formation à la sécurité, accueillant un nombre sans cesse croissant d'apprenants.



4.2.3. Instrument de co-investissement en fonds propres

L'instrument de co-investissement vise à prendre des participations dans des **PME régionales à fort potentiel de croissance**, en investissant systématiquement sur une base pari passu avec d'autres fonds de capital-risque.

Les deux intermédiaires financiers sélectionnés ont chacun mis en place un instrument d'investissement spécifique pour gérer les ressources engagées par le fonds de fonds FOSTER.

L'investissement total maximum dans une entreprise est d'environ 2 250 000 euros, bien qu'un investissement typique dans une entreprise soit de l'ordre de 400 000 euros. Le capital est généralement utilisé pour des investissements matériels ou immatériels visant à acquérir du matériel, à renouveler des machines ou à acheter des logiciels et d'autres équipements informatiques et/ou à renforcer les ressources humaines de la PME. **La durée d'un investissement typique est comprise entre cinq et sept ans**, IRDI-SORIDEC Gestion et M Capital Partners se réservant le droit, en vertu du pacte d'actionnaires, à négocier des conditions de participation et de sortie.

En fonction de la nature des projets, les investissements de chaque gestionnaire dans le(s) bénéficiaire(s) final(ux) se présentent sous la forme de fonds propres et/ou de quasi-fonds propres. Outre l'apport de capitaux au sein des entreprises cibles, le gestionnaire de fonds propres joue un rôle important en garantissant une structuration optimale pour **soutenir la gestion et la croissance** de l'activité de la PME. En règle générale, le pacte d'actionnaires permet au gestionnaire du fonds de suivre de près les décisions importantes pour le développement commercial de l'entreprise.

L'un des avantages de l'instrument de co-investissement est qu'il peut donner **accès au financement au tout début du cycle de vie des PME** et renforcer leur structure en fonds propres, leur permettant ainsi d'accéder aux produits de dette à différents stades de leur développement (y compris les produits mis en place dans le cadre de FOSTER). En outre, la durée d'un tel investissement est plus longue que celle d'un prêt habituel.

Tableau 6: Instrument de co-investissement en fonds propres géré par IRDI-SORIDEC Gestion et M Capital Partners

Échéance du fond	10 ans
Montant typique de l'investissement	400 000 euros
Montant maximal de l'investissement dans une PME	Jusqu'à 15 % de la taille du fond
Entreprises éligibles	Entreprises opérant dans n'importe quel secteur (à l'exception des secteurs non éligibles), en accordant une attention particulière à l'innovation et aux PME à fort potentiel de croissance
Période d'investissement	Jusqu'au 31 décembre 2023 + suivi des investissements pour une période donnée
Phase de développement de l'intervention au regard du cycle de vie de la PME	Petites entreprises (jusqu'à leur expansion) et moyennes entreprises (entreprises en démarrage et jeunes pousses)
Répartition des fonds selon une approche en cascade	Le fonds de fonds a droit au un capital libéré majoré d'un taux de rendement minimal (au moins 5 %) ; par la suite, une répartition des recettes selon une clé 80/20 est effectuée
Aides d'État	Article 21 du Règlement général d'exemption par catégorie

4.3 Communication

L'un des principaux facteurs contribuant à la réussite de la mise en œuvre de FOSTER a été l'**engagement important et la promotion des instruments financiers** opérés par l'autorité de gestion régionale d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. La Région a ainsi élaboré une stratégie de communication pour le fonds de fonds qui complète les activités du FEI agissant en tant que gestionnaire de ce fonds de fonds et des intermédiaires financiers sélectionnés.

L'objectif de la **campagne de communication était de sensibiliser** à l'existence des instruments financiers disponibles dans le cadre de FOSTER, ainsi qu'à leurs principales caractéristiques et avantages pour les bénéficiaires finaux. En outre, la campagne visait à établir la confiance avec les PME locales pour favoriser le déploiement de l'initiative et la maximisation de son impact, ainsi qu'à faire connaître l'engagement à long-terme de la Région pour soutenir les entreprises à tous les stades de leur développement et à faciliter l'accès au financement de leurs projets.

Graphique 7: Logo principal des initiatives de financement « L'Europe en Occitanie »



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional



La stratégie de communication de la Région, et en particulier les sections consacrées à l'initiative FOSTER sur le site internet « Europe-en-Occitanie »¹⁵, a été utilisée par les intermédiaires financiers sélectionnés eux-mêmes dans le cadre de leurs propres campagnes de communication et de promotion.

Dans l'ensemble, les principaux outils de communication déployés par l'autorité de gestion et le gestionnaire du fonds de fonds peuvent être résumés comme suit:

- Une section FOSTER contenant des informations détaillées sur l'initiative a été créée sur le site internet de la Région¹⁶ et dans celle consacrée aux fonds de l'UE en région¹⁷.
- Des vidéos promotionnelles, dont certaines ont également été sous-titrées en anglais, présentant les instruments financiers disponibles et mettent en exergue quelques exemples de réussites et de bonnes pratiques.
- La catégorisation de l'initiative sous la marque « *L'Europe s'engage, l'Occitanie agit* » (graphique 7).
- Présentation de FOSTER par des représentants de la Région, du FEI et des intermédiaires financiers lors de manifestations et de réunions organisées dans toute la région et à l'étranger (y compris la manifestation « FI Campus 2018 » à Bruxelles, organisée par la CE, en partenariat avec la BEI)¹⁸.
- Diverses publications et brochures sur les instruments financiers du fonds de fonds FOSTER, sur les intermédiaires financiers ainsi que d'autres informations pratiques destinées aux bénéficiaires finaux potentiels ont été produites, principalement en français.
- Les intermédiaires financiers sélectionnés ont également créé des pages internet dédiées à FOSTER sur leurs propres sites internet.

15 <http://www.europe-en-occitanie.eu/>

16 www.laregion.fr/foster

17 <http://www.europe-en-occitanie.eu/>

18 FI Campus 2018: « Quelles sont les prochaines étapes pour les instruments financiers relevant des Fonds ESI? Créer de nouvelles possibilités dans le cadre des règlements omnibus ».

5. Résultats

La mise en œuvre du fonds de fonds FOSTER a généré des retombées très significatives pour la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Au niveau stratégique, la consolidation de la gestion des instruments financiers sous une seule autorité régionale (au cours de la période de programmation précédente, le territoire de l'Occitanie était encore divisé en Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) et le partenariat renouvelé avec le Groupe BEI a renforcé la **capacité de la Région à concevoir et à mettre en œuvre des instruments financiers efficaces**. Cela lui a permis de développer des instruments financiers dans de nouveaux secteurs et pour de nouveaux types d'entreprises.

L'autorité de gestion a bénéficié d'un large éventail d'avantages découlant de la mise en œuvre d'instruments financiers et d'outils financés par l'UE, notamment:

- Un moyen efficace pour les administrations publiques de financer l'économie locale et de stimuler la productivité et l'innovation du secteur privé, ce qui est particulièrement intéressant dans le contexte de la raréfaction des ressources publiques ;
- Un instrument de long-terme, avec la possibilité de réinvestir des fonds retournés au sein du fonds de fonds ;
- Un effet de levier important, généré par l'effet combiné des investissements publics et privés ;
- Un avantage accordé aux bénéficiaires finaux (c'est-à-dire les PME) qui ne peut se produire qu'au moyen d'une procédure de sélection transparente et concurrentielle ; ainsi que
- Une réduction des risques accordée aux intermédiaires financiers.

Avec le soutien du FEI, l'autorité de gestion a réussi à établir plusieurs **partenariats solides avec des intermédiaires financiers** chargés de la mise en œuvre des instruments financiers. L'autorité de gestion a ainsi été en mesure d'investir des ressources publiques, y compris émanant du FEDER et du FEADER, d'une manière simple et transparente pour soutenir les PME de la région.

La mise en œuvre des instruments financiers de FOSTER en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a débuté en avril 2017. À fin septembre 2020, environ 5 200 bénéficiaires finaux avaient bénéficié d'un soutien au titre de l'initiative, pour un montant total d'environ 731 millions d'euros.

Graphique 8: Départements de la région Occitanie soutenues par le fonds de fonds FOSTER (« Nombre de bénéficiaires finaux soutenus › nombre d'emplois maintenus ou créés »)



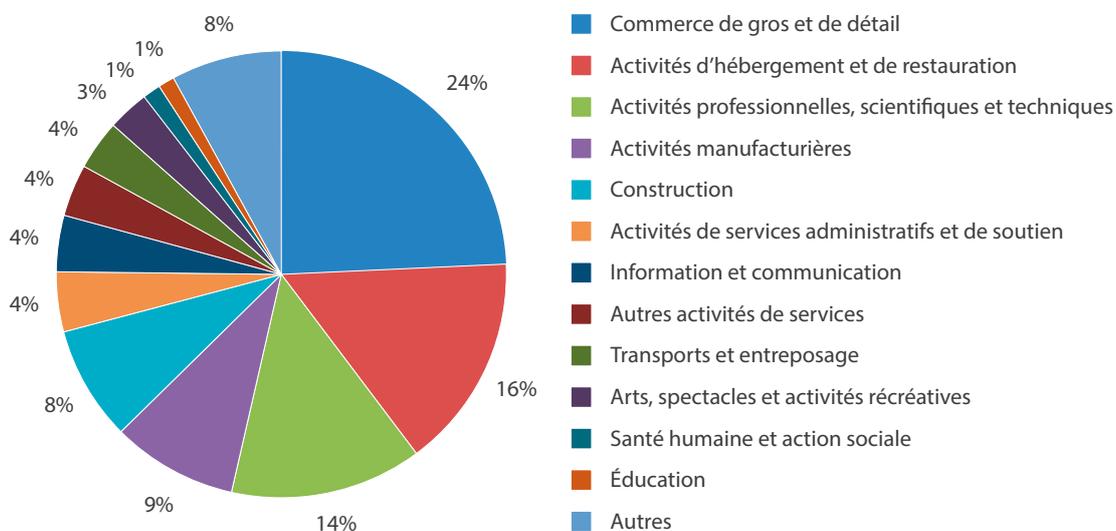


Le graphique 8 montre la répartition des investissements au titre des instruments financiers FOSTER au sein des différents territoires de la région (à la fin 2019). Les résultats montrent que si FOSTER est indubitablement très actif dans des territoires urbains et dynamiques comme dans les départements de l'Hérault ou de la Haute Garonne, environ 44 % des bénéficiaires finaux sont situés dans des territoires intermédiaires ou ruraux où l'accès au financement est souvent bien plus difficile. Bien que la mise en œuvre des instruments financiers soit plus importante dans les territoires où le PIB est plus élevé, une fois les chiffres analysés par rapport à la richesse relative de chaque département, il peut être observé que les territoires les moins développés ont reçu une contribution proportionnellement plus élevée de FOSTER.

La **majorité des bénéficiaires finaux de FOSTER sont des microentreprises**, environ 88 % des interventions de FOSTER leur étant destinées. 62 % des PME bénéficiant d'un soutien sont de jeunes entreprises qui ont été créées au cours des 5 dernières années.

Les prêts garantis par FOSTER représentent environ 10 % des nouveaux prêts aux PME émis chaque année en région Occitanie. Les investissements adossés à FOSTER présentent également une large répartition sectorielle. Plus précisément, 64 secteurs d'activité, selon les codes NACE, sont soutenus par l'initiative FOSTER ; suggérant ainsi que les instruments financiers adossés à FOSTER sont bien adaptés à la plupart des secteurs éligibles. Les secteurs qui ont reçu la plus grande part du financement sont : le commerce de gros et de détail, l'hébergement et la restauration, ainsi que les activités professionnelles, scientifiques et techniques.

Graphique 9: Transactions sous-jacentes de FOSTER par secteur



Le FEI et la Région s'attendent à ce que **les demandes de financement au titre des instruments financiers soutenus par FOSTER continuent de s'accroître**. En effet, les décaissements augmentent régulièrement depuis le début de la période de mise en œuvre, qui se terminera en 2023. Par conséquent, les partenaires financiers (à savoir la Région, le FEDER, le FEADER et le FEI) ont augmenté les ressources allouées à l'initiative, permettant de porter le budget initial de 107 millions d'euros à 156 millions d'euros. En outre, l'autorité de gestion élabore actuellement des **plans visant à utiliser les ressources européennes dans le cadre du programme REACT-UE**¹⁹ afin d'assurer une transition sans heurts vers la période de programmation 2021-2027 tout en soutenant la relance de l'économie régionale.

19 https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/react-eu_and_cohesion_policy_factsheet.pdf

Il est évident que la conception et la mise en place de FOSTER ont permis de **stimuler et de renforcer l'écosystème financier en Occitanie** en élargissant l'éventail des solutions financières disponibles pour les bénéficiaires finaux potentiels et en améliorant significativement leurs conditions de financement. L'éventail global et diversifié des instruments financiers proposés par le fonds de fonds – de l'instrument de prêt d'amorçage aux instruments de garantie et de co-investissement – s'est avéré efficace pour apporter un soutien financier adapté aux micro, petites et moyennes entreprises régionales tout au long de leur cycle de vie. En conséquence, cela a déjà permis d'améliorer la compétitivité, la durabilité et le potentiel de développement des PME locales en améliorant l'accès au financement des entrepreneurs locaux.

Le fonds de fonds, notamment grâce à l'instrument de co-investissement en fonds propres, a également réussi à **attirer des investissements privés en Occitanie**. La campagne de promotion de la Région et des intermédiaires financiers a permis de sensibiliser davantage les entrepreneurs établis en région à la possibilité d'utiliser les instruments financiers du FEDER et du FEADER pour soutenir la croissance et la viabilité financière de leurs entreprises.

Dans l'ensemble, les instruments financiers soutenus par FOSTER devraient apporter une valeur ajoutée non seulement aux PME grâce à un accès facilité au financement, mais aussi aux investisseurs privés, en leur offrant davantage de possibilités d'investissement et d'expansion de leur clientèle. Le fonds de fonds a également permis à la Région d'assurer une plus grande **diversification de l'intervention publique** et une utilisation plus efficace des fonds de l'UE. Les intermédiaires financiers ont également bénéficié d'une protection supplémentaire du risque de crédit et de l'accès à de nouveaux clients. De fait, FOSTER a dynamisé l'écosystème de financement régional, démontrant ainsi comment les ressources combinées de l'UE peuvent attirer de nouveaux investissements dans des entreprises locales.

Réponses à la crise de la COVID-19

Les instruments financiers soutenus par FOSTER ont fortement contribué à la réponse de la Région aux conséquences économiques et sociales causées par la pandémie de la COVID-19. Parmi les mesures soutenues par le fonds de fonds FOSTER et les intermédiaires financiers figurent:

- Un système de « prorogation des échéances » a été mis en place. Il offre une certaine souplesse aux entrepreneurs locaux pour rembourser leurs paiements mensuels, qui sont dès lors rééchelonnés ;
- Les prêts en quasi-fonds propres déjà disponibles dans le cadre de FOSTER ont permis de répondre concrètement aux besoins des entrepreneurs locaux de limiter leur niveau d'endettement ;
- Un suivi constant des intermédiaires financiers a été mis en œuvre par les services du FEI pendant le confinement; ainsi que
- L'autorité de gestion envisage la possibilité d'augmenter le montant du fonds de fonds au moyen de ressources REACT-EU, apportant ainsi des ressources supplémentaires pour soutenir de nouveaux investissements au sein des PME locales (sous réserve des négociations en cours).



6. Enseignements

6.1 Principaux facteurs de réussite

Bien qu'il existe un grand nombre de facteurs qui ont contribué au succès de la mise en œuvre des instruments financiers du fonds de fonds FOSTER, quatre éléments ont été particulièrement importants.

Adopter une stratégie simple et intelligente (KISS)

La stratégie « *Keep It Simple and Smart* » (KISS) semble être le moyen le plus efficace de traduire les objectifs politiques en instruments adaptés au marché. Cela s'est traduit par une évaluation ex ante favorable et détaillée des instruments financiers, accompagnée d'une consultation **appropriée des acteurs du marché** et d'une **stratégie d'investissement flexible**, qui constituent des facteurs clés de succès pour la conception et la mise en œuvre de FOSTER. Ces actions ont en effet contribué à affiner et à adapter les produits financiers mis en œuvre par le gestionnaire du fonds de fonds aux besoins du marché et à ceux des bénéficiaires finaux cibles, de manière progressive par rapport à la période de programmation précédente (notamment en transition par rapport à JEREMIE LR).

Des instruments financiers conçus pour mobiliser des investissements privés

FOSTER a permis de **combiner des ressources du FEDER et du FEADER** avec d'autres ressources publiques (c'est-à-dire des contributions de la Région et du FEI), tout en mobilisant des ressources privées pour financer la création et le développement de PME locales, élément clé de la politique de développement régional de l'Union européenne.

L'utilisation d'un fonds de fonds a permis à la Région d'**accroître sa visibilité et d'optimiser son éventail de financements disponibles aux PME de son territoire**, via des prêts à taux zéro, un mécanisme de co-investissement en fonds propres et des prêts garantis.

Un engagement fort de l'autorité de gestion à promouvoir les instruments financiers

Un troisième facteur de réussite a été l'**engagement ferme de l'autorité de gestion à mettre en œuvre des instruments financiers**. Au niveau politique, il y avait à la fois une forte volonté de mettre en œuvre de tels instruments financiers et la reconnaissance que des efforts importants étaient nécessaires pour transcrire cette ambition en résultats sur le terrain. En instaurant une équipe dédiée disposant de l'expérience requise, la Région a développé la capacité nécessaire pour mettre en place et suivre cette initiative.

Une forte collaboration entre les principaux partenaires locaux et une convergence de leurs intérêts

L'identification de partenaires clés et l'établissement **de partenariats solides** entre les différents acteurs sont essentiels à la mise en œuvre de projets complexes tels que le fonds de fonds FOSTER et ses instruments financiers associés. Le soutien étroit du FEI tout au long des phases de conception et de mise en œuvre de l'initiative a permis à l'autorité de gestion de bénéficier de son expertise en matière de structuration du fonds de fonds et de développement des propositions d'instruments financiers pour répondre aux besoins du marché régional. En outre, le soutien apporté par le FEI au cours du processus de sélection a permis à l'autorité de gestion d'identifier, par le biais des appels à manifestation d'intérêt, les intermédiaires financiers disposant d'une solide connaissance locale ainsi que des capacités et expertises financières nécessaires. Enfin, le fait de veiller à ce que les intérêts de toutes les parties concernées (c'est-à-dire l'autorité de gestion, le gestionnaire du fonds de fonds, les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux) soient alignés a contribué à la réussite de la mise en œuvre de l'initiative.

Innovation résiliente

Intermédiaire financier: CRÉALIA Occitanie

Financement FOSTER sous la forme d'un prêt d'amorçage: 30 000 euros

Innovation résiliente, créée par Jordan Miron, est une start-up basée à Montpellier. Sa mission est de rendre la recherche technologique accessible aux personnes en perte d'autonomie motrice et risquant dès lors de chuter. Les progrès de la science ont permis d'ajouter des années à la vie, la mission d'Innovation résiliente est de donner vie à ces années supplémentaires.

Grâce au soutien de FOSTER au travers d'un Prêt Innovation de CRÉALIA, Innovation résilient a financé ses activités de R&D sur la maladie de Parkinson. Le prêt a contribué au développement de l'appareil WALK, qui vise à améliorer la marche de millions de personnes touchées par cette maladie, le vieillissement ou d'autres pathologies, en transformant un projet conceptuel en un produit industriel.





6.2 Principal défi

Le principal défi rencontré par FOSTER a été le **temps nécessaire à la conception et à la mise en place** du fonds de fonds. En effet, le processus a comporté plusieurs phases – notamment les évaluations ex ante, des tests de marché, la rédaction d'accords de financement et d'accords opérationnels, le processus de sélection, les conditions de négociation et l'analyse des risques pour les garanties – qui sont indispensables au processus mais qui prennent un certain temps. **Il est donc essentiel d'allouer un temps significatif à chaque phase ou activité de mise en œuvre.**

Comme indiqué à la section 2.6 ci-dessus, il a fallu du temps entre la décision de démarrer les évaluations ex ante, le déploiement initial du fonds de fonds et les premiers décaissements des instruments financiers au titre de FOSTER. Bien qu'une partie de ce temps nécessaire était liée à une situation exceptionnelle qui ne dépendait pas de la mise en œuvre du fonds de fonds lui-même (à savoir la création de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée début 2016 après les élections régionales), l'autorité de gestion a anticipé la mise en œuvre de l'initiative FOSTER le plus tôt possible au cours de la période de programmation.

6.3 Perspectives

Depuis le début de sa mise en œuvre fin 2015, FOSTER est l'un des dispositifs **les plus importants en matière d'instruments financiers au niveau régional** et, plus généralement, en France. En effet, au 30 septembre 2020, FOSTER a **soutenu plus de 5 200 PME** et exploitations agricoles et forestières en **catalysant 731 millions d'euros**. Les instruments financiers mis en place dans le cadre de l'initiative ont aussi eu un effet catalyseur vis-à-vis du secteur financier privé en faveur de l'écosystème économique régional (par exemple, entre autres, le financement bancaire, les acteurs du capital-investissement et le soutien à l'entrepreneuriat).

La nécessité de diversifier et de consolider le financement des entreprises, en particulier des jeunes pousses et des PME, ainsi que des exploitations agricoles et forestières, a conduit la Région à adopter une nouvelle « **Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance** » en 2017. En tant que chef de fil pour le développement économique et convaincue de la nécessité de diversifier ses moyens de soutien au développement économique régional, la Région a été et reste pionnière dans le domaine des instruments financiers.

Elle a fait des instruments financiers, en partenariat avec le FEI et un groupe d'intermédiaires financiers fiables, dont Bpifrance, Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, SIAGI, IRDI SORIDEC, M Capital Partners, CRÉALIA et France Active, l'un de ses outils les plus efficaces pour soutenir les PME et les exploitations agricoles et forestières. Grâce à FOSTER, la Région est devenue l'un des leaders européens en matière d'instruments financiers soutenant le financement des entreprises, en mobilisant de manière proactive les fonds structurels de l'UE dans ce domaine.

Compte tenu des résultats prometteurs obtenus grâce au fonds de fonds FOSTER au cours de la période de programmation 2014-2020, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée envisage de poursuivre ses efforts pour soutenir ses PME régionales au moyen d'instruments financiers et de partenariats public-privé. Le **secteur de l'économie intelligente présente le plus fort potentiel** pour une utilisation accrue d'instruments financiers soutenus par le FEDER lors de la période de programmation 2021-2027. Cela permettra à la Région de continuer à soutenir les PME régionales (en particulier les microentreprises) ainsi que de soutenir leur la compétitivité, soit au moyen d'instruments financiers spécifiques, soit sous forme d'ajouts ou de sous-volets au sein d'instruments plus traditionnels.

www.fi-compass.eu
contact@fi-compass.eu
© EIB (2020)

European Commission
Directorate-General
Regional and Urban Policy
Unit B.3 "Financial Instruments and IFIs' Relations"
B-1049 Brussels

European Investment Bank
Advisory Services
fi-compass
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg